

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2023

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Habib FENNI,

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Gilbert JENNY, Céline FLESCH, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE

Représentés : Emmanuel COULOMBS, Nicolas DUPONT, Alain GOUYGOU

Excusés : Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Claude LAUBIN

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert JENNY (Conseiller Municipal)

En avant-propos, monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'Association des Maires de France, concernant l'incendie criminel dont a été victime Yannick Morez, maire de St-Brévin-les-Pins, à son domicile. Il rappelle que toute agression d'un élu, qu'elle soit physique ou verbale est inacceptable et doit être signalée.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023.
2. Délibération - Budget principal : CG 2022 – CA 2022 – Affectation de résultat.
3. Délibération - Budget annexe CCAS : CG 2022 – CA 2022.
4. Délibération - Budget annexe service assainissement collectif Cressensac : CG 2022 – CA 2022 – Affectation de résultat.
5. Délibération - Budget annexe service assainissement collectif Sarrazac : CG 2022 – CA 2022 – Affectation de résultat.
6. Délibération - Budget annexe service eau potable : CG 2022 – CA 2022 – Affectation de résultat.
7. Délibération - Budget annexe épicerie communale : CG 2022 – CA 2022 – Affectation de résultat.
8. Délibération - Budget annexe lotissement Les Pavades : CG 2022 – CA 2022.
9. Délibération - Vote des taux d'imposition.
10. Délibération - Sécurisation piton rocheux Lavergondie – Validation proposition SAGE ingénierie – Maîtrise d'œuvre des travaux.
11. Délibération - Sécurisation piton rocheux Lavergondie – Validation proposition SAGE ingénierie – Instrumentation d'une masse rocheuse.
12. Délibération - Vente parcelle communale - lieudit La Gacherie.
13. Délibération - Marché AEP secteur Couzenac – Choix de l'entreprise.
14. Délibération - Vente parcelle communale – Lotissement Les Pavades.
15. Délibération - Acceptation don Photosol.

Points divers :

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023.

Arrivée de Céline Flesch à 20 heures 15.

Monsieur le Maire assure l'explication de l'ensemble des comptes administratifs. L'équilibre de l'assainissement de Sarrazac est tendu, notamment par les retards de paiement de certains utilisateurs, entraînant une difficulté de trésorerie pour le remboursement de l'emprunt. La situation devrait rester tendue jusqu'en 2028, fin de l'emprunt.

Sur le budget eau potable, il signale que seul 74 % de l'eau produite est consommée. Il faudra réduire les fuites du réseau. De même il faut engager une réflexion sur la préservation de cette ressource.

Le Maire ne pouvant prendre part au vote des comptes administratifs, il donne la parole à Franck Roche, premier adjoint, et se retire à 21 heures 25.

Objet : Vote du compte administratif complet - Cressensac-Sarrazac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.0	0.00	0.00	561 407.10	0.00	561 407.10
Opérations de l'exercice	1 141 318.95	1 343 064.87	1 418 769.53	1 419 115.00	2 560 088.48	2 762 179.87
TOTAUX	1 141 318.95	1 343 064.87	1 418 769.53	1 980 522.10	2 560 088.48	3 323 586.97
Résultat de clôture		201 745.92		561 752.57		763 498.49
				Restes à réaliser	659 126.18	
				Besoin/excédent de financement Total		97 373.61
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		191 889.73

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

97 373.61	au compte 1068 (recette d'investissement)
104 372.31	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix

Objet : Vote du compte administratif complet - CCAS Cressensac-Sarrazac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	428.63	0.00	0.00	0.00	428.63	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	428.63	0.00	0.00	0.00	428.63
TOTAUX	428.63	428.63	0.00	0.00	428.63	428.63
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix

Objet : Vote du compte administratif complet - Assainissement collectif Cressensac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	12 658.22	0.00	16 657.50	0.00	29 315.72
Opérations de l'exercice	21 992.63	36 818.47	14 420.14	7 938.95	36 412.77	44 757.42
TOTAUX	21 992.63	49 476.69	14 420.14	24 596.45	36 412.77	74 073.14
Résultat de clôture	0.00	27 484.06	0.00	10 176.31	0.00	37 660.37
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement						37 660.37
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						10 621.56

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
27 484.06	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix

Objet : Vote du compte administratif complet - Assainissement collectif Sarrazac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	12 198.01	9 164.08	0.00	9 164.08	12 198.01
Opérations de l'exercice	32 564.40	43 493.84	30 474.09	29 685.80	63 038.49	73 179.64
TOTAUX	32 564.40	55 691.85	39 638.17	29 685.80	72 202.57	85 377.65
Résultat de clôture	0.00	23 127.45	9 952.37	0.00	0.00	13 175.08
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement	13 175.08
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	25 421.87

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

9 952.37	au compte 1068 (recette d'investissement)
13 175.08	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix

Objet : Vote du compte administratif complet - Eau potable Cressensac-Sarrazac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le

comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	386.00	0.00	12 245.91	0.00	12 631.91
Opérations de l'exercice	113 770.89	125 683.60	96 739.53	163 942.38	210 510.42	289 625.98
TOTAUX	113 770.89	126 069.60	96 739.53	176 188.29	210 510.42	302 257.89
Résultat de clôture	0.00	12 298.71	0.00	79 448.76	0.00	91 747.47
				Restes à réaliser	34 798.75	
				Besoin/excédent de financement		56 948.72
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		386.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
12 298.71	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix

Objet : Vote du compte administratif complet - Epicerie communale

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 433.54	0.00	0.00	1 836.19	3 433.54	1 836.19
Opérations de l'exercice	36 383.55	40 341.54	0.00	39.80	36 383.55	40 381.34
TOTAUX	39 817.09	40 341.54	0.00	1 875.99	39 817.09	42 217.53
Résultat de clôture	0.00	524.45	0.00	1 875.99	0.00	2 400.44
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		2 400.44
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
524.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix

Objet : Vote du compte administratif complet - Lotissement Les Pavades

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	579.14	0.00	579.14	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	579.14	0.00	579.14	0.00
Résultat de clôture	0.00	0.00	579.14	0.00	579.14	0.00
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	579.14
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	36 690.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix

Le Maire reprend la présidence de la séance à 21 heures 35.

Objet : Taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire indique que l'État revalorise sur le plan national les bases d'imposition des impôts fonciers d'environ 8% pour le bâti et de 7% pour le non bâti. Cauvaldor devrait également revaloriser ses taux d'imposition. En conséquence il propose au conseil de ne pas augmenter les taux de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.44 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 137.84 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - THRS : 9.14 %
 - TFB : 40.44 %
 - TFPNB : 137.84 %
- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Sécurisation piton rocheux "Lavergondie" - Validation proposition SAGE Ingénierie - Maîtrise D'œuvre des travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communautaire N°10, située au lieu-dit Lavergondie – Sarrazac sur la commune de Cressensac-Sarrazac, est menacée par des éboulis provenant de la falaise de Lavergondie, elle-même située sur une parcelle privée.

Afin de sécuriser la voirie, de compétence communautaire suite au transfert par la commune, mais également les maisons d'habitation situées en contrebas direct, il est nécessaire de procéder à divers travaux. A cette fin des études ont été réalisées.

Il existe en cet endroit une menace, fort probable, d'un risque d'éboulement rocheux provenant de la falaise, intégrant une chandelle en menace direct d'une habitation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par ses pouvoirs de police, le maire se doit d'intervenir pour assurer la sécurité de l'habitation et des éventuels véhicules en contrebas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention définissant les modalités de participation financière à l'étude, du propriétaire du terrain ainsi que des propriétaires de la maison menacée par cet aléa rocheux est établie.

Monsieur le Maire informe que les travaux peuvent être maintenant commencés.

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par SAGE INGENIEURIE - Agence Aveyron, 36 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, concernant la maîtrise d'œuvre des travaux pour les zones de 1 à 3.

Ce devis concerne : l'établissement des documents techniques et administratifs, l'analyse des offres des entreprises ainsi que les phases VISA, DET, suivi financier des travaux et l'adaptation de l'étude de conception en cours de travaux pour un montant total HT de 22 300.00 € et 26 760.00 TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de SAGE INGENIEURIE - Agence Aveyron pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix "POUR", 1 "ABSTENTION" (C. FLESCHE) et 1 CONTRE (J. VERGNE) :

- Décide de valider la proposition de SAGE INGENIEURIE - Agence Aveyron telle que proposée par Monsieur le Maire.
- Dit que cette proposition sera annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition et tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Sécurisation piton rocheux "Lavergondie" - Validation proposition SAGE ingénierie - Instrumentation d'une masse rocheuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communautaire N°10, située au lieu-dit Lavergondie – Sarrazac sur la commune de Cressensac-Sarrazac, est menacée par des éboulis provenant de la falaise de Lavergondie, elle-même située sur une parcelle privée.

Afin de sécuriser la voirie, de compétence communautaire suite au transfert par la commune, mais également les maisons d'habitation situées en contrebas direct, il est nécessaire de procéder à divers travaux. A cette fin des études ont été réalisées.

Il existe en cet endroit une menace, fort probable, d'un risque d'éboulement rocheux provenant de la falaise, intégrant une chandelle en menace direct d'une habitation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par ses pouvoirs de police, le maire se doit d'intervenir pour assurer la sécurité de l'habitation et des éventuels véhicules en contrebas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention définissant les modalités de participation financière à l'étude, du propriétaire du terrain ainsi que des propriétaires de la maison menacée par cet aléa rocheux est établie.

Monsieur le Maire informe que les travaux peuvent être maintenant commencés.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à SAGE INGÉNIERIE - Agence Aveyron par la précédente délibération.

SAGE INGÉNIERIE - Agence Aveyron propose pour la phase instrumentation de la masse rocheuse, un devis concernant : la préparation du matériel et la programmation ; la mise à disposition d'un système de surveillance complet ; la location, la mise en place et le démontage de ce système, l'amenée et le repli du matériel et du personnel ; la création d'une page web pour la gestion et la visualisation des données ainsi que la récupération automatique de ceux-ci pour un montant total HT de 6295.00 € et 7554.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de SAGE INGÉNIERIE - Agence Aveyron pour l'instrumentation de cette masse rocheuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix "POUR", 1 "ABSTENTION" (C. FLESCHE) et 1 "CONTRE" (J. VERGNE) :

- Décide de valider la proposition de SAGE INGÉNIERIE - Agence Aveyron telle que proposée par Monsieur le Maire.
- Dit que cette proposition sera annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition et tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Vente parcelles communales "La Gacherie"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BONNEVAL Thomas, Albert, André et Madame VERGNE Sarah, Mireille, Bernadette, sont intéressés pour acquérir les parcelles 298 AK 331 d'une contenance de 360 m² et 298 AK 333 d'une contenance de 605 m² pour une valeur de 9650.00 € TTC (neuf mille six cent cinquante euros) soit 10 € TTC le m².

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants, ne donne pas obligation de consultation des domaines.

Considérant que la cession des terrains susmentionnés, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal.

Considérant que Monsieur BONNEVAL Thomas, Albert, André et Madame VERGNE Sarah, Mireille, Bernadette ont manifesté leur intérêt d'acquérir ces parcelles pour la somme de neuf mille six cent cinquante euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- Décide la vente des parcelles 298 AK 331 et 298 AK 333, sis « La Gacherie » commune déléguée de Sarrazac – Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC d'une superficie totale de 965 m².
- Accepte l'offre de Monsieur BONNEVAL Thomas, Albert, André et Madame VERGNE Sarah, Mireille, Bernadette au prix de neuf mille six cent cinquante euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de cette cession et à signer tous les documents nécessaires.

Objet : Marché AEP secteur "Couzenac" - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable, à Sarrazac, sur le secteur de « Couzenac », dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée).

Une consultation a été engagée auprès de deux entreprises, via la plateforme de dématérialisation :

- BROUSSE – 46110 CAVAGNAC
- SAUR - 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC

La date de remise des dossiers (candidatures et offres) avait été fixée au 19 janvier 2023 à 12h00. À cette date, la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC a réceptionné les dossiers de deux candidats :

Candidats
SARL BROUSSE ET FILS Bardot – 46 110 CAVAGNAC
SAUR 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les deux offres des candidats ont été analysées. Il en ressort le classement suivant :

- 1) Offre SAUR
- 2) Offre SARL BROUSSE et Fils,

Comme le permet l'article 9 du règlement de la consultation, Monsieur le Maire a souhaité engager la négociation avec les entreprises ; il a donc été demandé aux entreprises de transmettre leur dernière offre avant le jeudi 02 février 2023 à 12h00.

Les entreprises ont maintenu leur proposition.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à la SAUR, pour un montant total HT de 60831.00 Euros (soixante mille huit cent trente et un euros).

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide de retenir l'entreprise SAUR pour les travaux cités en objet, pour le montant défini ci-avant
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Objet : Vente parcelle communale - Lotissement "Les Pavades"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GOUYGOUX Lisa est intéressée pour acquérir la parcelle 298 AV 340 d'une contenance de 1196 m² pour une valeur de 17940 € TTC (dix-sept mille neuf cent quarante euros) soit 15 € TTC le m².

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants, ne donne pas obligation de consultation des domaines.

Considérant que la cession du terrain susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de rembourser l'avance faite par le budget principal au budget lotissement lors de la création de cette opération d'aménagement.

Considérant que Madame GOUYGOUX Lisa a manifesté son intérêt d'acquérir cette propriété pour la somme de dix-sept mille neuf cent quarante euros TTC (TVA à 20%).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- Décide la vente de la parcelle 298 AV 340, sis « Lotissement Les Pavades » commune déléguée de Sarrazac – Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC d'une superficie totale de 1196 m².
- Accepte l'offre de Madame GOUYGOUX Lisa au prix de dix-sept mille neuf cent quarante euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de cette cession et à signer tous les documents nécessaires.

Objet : Photosol - Acceptation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une nouvelle école sur la commune, la SAS Photosol a fait un don de 50 000 € (cinquante mille euros) à la commune.

Le Conseil Municipal doit accepter par délibération ce don qui est sans condition ni charges.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant ce don de cinquante mille euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le don sans condition ni charges, fait par la SAS PHOTOSOL à la commune pour un montant de cinquante mille euros.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à cet encaissement et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

POINTS DIVERS

Monsieur le Maire a reçu le compte rendu d'utilisation de la borne de recharge des véhicules électriques. Seuls 40 branchements sont enregistrés pour 2022, depuis son installation en février 2022. Elle n'était peut-être pas encore répertoriée sur les différentes applications.

Le représentant des Bâtiments de France en inspectant l'église de Sarrazac a constaté une fuite dans la toiture. Un couvreur sera sollicité pour établir un devis de réparation en urgence.

Monsieur le Maire indique que la commission de finances, qui s'est réunie la semaine dernière, a travaillé sur le budget 2023, notamment sur les restes à réaliser et les projets. En raison de l'indice du coût de la construction du bâtiment qui a fortement progressé de plus de 7%, le budget de la nouvelle école dépasse les prévisions et impose de souscrire un emprunt pour couvrir l'augmentation des prix.

De même, l'augmentation des coûts de fonctionnement, notamment en matière d'énergie, demande d'établir un budget 2023 « serré ». Cependant, les économies réalisées ou à venir permettent de rester serein, avec l'extinction de l'éclairage public la nuit, les nouveaux candélabres à LED et la nouvelle école produisant sa propre électricité alors que les anciens bâtiments étant énergivores.

Fin de séance 22 heures 50